



N° **513655** Tours, le **07 DEC. 2023**
/ARM/RH-AT/GA/LD-T.E/NP

CIRCULAIRE

relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2024-2025.

- RÉFÉRENCES** :
- a) code de l'éducation, article R425-1 et suivants ;
 - b) décret n° 94-1013 du 23 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 855 ; BOEM 620.2.1) ;
 - c) décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 856 ; BOEM 620.2.1) modifié ;
 - d) arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense (n.i. BOC, JORF n° 0203 du 1 septembre 2019, texte n° 8) ;
 - e) instruction interministérielle du 30 janvier 1987 (BOC, p. 877 ; BOEM 620.2.1, 645.1.2) ;
 - f) instruction n° 2600/DEF/EMAT/BRI/CRF/20 du 5 octobre 1995 (BOC, p. 4854 ; BOEM 645.3.1) modifiée ;
 - g) instruction n° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 (BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 9 ; BOEM 510-4.1.1) ;
 - h) instruction n° 30000/ARM/DGRIS/SPRI du 22 novembre 2017 (BOC n° 53 du 28 décembre 2017, texte 4 ; BOEM 450.5, 631.1.3, 643.2.4, 645.1.1) ;
 - i) circulaire n° 8823/DEF/EMA/RE/13 du 26 décembre 1980 (BOC, 1982, p. 3421 ; BOEM 645.1.3) ;
 - j) circulaire n° 7568/DEF/EMA/RE/5 du 19 novembre 1987 (BOC, p. 6347 ; BOEM 645.1.2).

ANNEXES : sept annexes.

T. ABROGÉ : circulaire N° 518699/ARM/RH-AT/COMFORM/NP du 13 décembre 2022 relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2023-202

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES DE LYCÉE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ.

- 1.1. Régime d'admission.
- 1.2. Conditions d'âge.
- 1.3. Niveau requis.
- 1.4. Conditions d'aptitude physique et de scolarisation.
- 1.5. Langues vivantes.

2. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

- 2.1. Régime d'admission.
- 2.2. Conditions d'âge.
- 2.3. Niveau requis.
- 2.4. Aptitude physique.
- 2.5. Concours préparés et filières d'enseignement.

3. PROCÉDURE D'ADMISSION.

- 3.1. Composition du dossier de candidature.
- 3.2. Voie d'acheminement du dossier de candidature.
- 3.3. Composition du dossier d'admission et mise en route des élèves admis.
- 3.4. Modalités financières.

4. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXES

ANNEXE I. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DANS LES CLASSES DE LYCÉE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ.

ANNEXE II. FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

ANNEXE III. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DU DOSSIER D'ADMISSION.

ANNEXE IV. FICHE DE RENSEIGNEMENTS.

ANNEXE V. ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU CORRESPONDANT OU DU RESPONSABLE LÉGAL.

ANNEXE VI. MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE.

ANNEXE VII. CONTACTS UTILES.

1. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES DE LYCÉE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ.

1.1. Régime d'admission.

Les élèves de nationalité étrangère sont admis à titre exceptionnel dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre, sur demande de leur famille et après accord de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R425-11 du code de référence. Ils doivent, au moment de la rentrée scolaire, être titulaires d'une couverture sociale en cours de validité qui couvre en totalité leurs années de présence en scolarité au sein du lycée.

Les élèves ayant la **double nationalité française** et celle du pays étranger d'origine qui postulent pour une admission en lycée de la défense relevant de l'armée de Terre sur le territoire français, **deviennent de ce fait titulaires des droits et obligations attachés à la nationalité française (principe de souveraineté).** En conséquence, ils ne peuvent prétendre à une admission à titre étranger.

Le régime des lycées est celui de l'internat. Ils peuvent accueillir les élèves les samedis et les dimanches sous conditions fixées par le règlement intérieur spécifique de chaque établissement. En revanche, ils ne sont pas en mesure d'assurer l'hébergement des enfants pendant les vacances scolaires. En conséquence, les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine **doivent obligatoirement** désigner un correspondant âgé de plus de vingt-cinq ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- résidant en France, s'engagent à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de vingt-cinq ans en capacité d'agir en leur nom.

Aussi, ils s'engagent :

- à disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour accueillir l'élève dans de bonnes conditions :
 - o en cas de maladie ;
 - o en cas d'exclusion temporaire ou définitive ;
 - o pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.
- à accompagner et/ou récupérer l'élève :
 - o pour une consultation spécialisée ;
 - o pour une hospitalisation.

A cet effet, ils doivent obligatoirement compléter l'attestation (cf. annexe V) et la joindre au dossier d'inscription.

Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire, remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

1.2. Conditions d'âge.

L'âge maximal des candidats au 1^{er} janvier de l'année d'admission est fixé comme suit :

POUR L'ENTRÉE EN SECONDE	Avoir moins de 17 ans
POUR L'ENTRÉE EN PREMIÈRE	Avoir moins de 18 ans
POUR L'ENTRÉE EN TERMINALE	Avoir moins de 19 ans

1.3. Niveau requis.

Les candidats doivent avoir une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre avec profit un enseignement dispensé dans cette langue. Le lycée se réserve la possibilité, en cours d'année, de faire redoubler l'élève s'il n'est pas apte à suivre la scolarité et éventuellement de demander un retour dans le pays d'origine.

1.4. Conditions d'aptitude physique et de scolarisation.

Les candidats à l'admission dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre doivent être à jour des vaccinations légales et réglementaires prévues par le code de la santé publique française [diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associés à la coqueluche)]. La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est vivement recommandée du fait de la vie en collectivité. Durant l'année scolaire, les rappels des vaccinations légales sont effectués par le médecin du lycée. Tout refus de vaccination (sauf exemption médicale dûment constatée) entraîne l'exclusion définitive.

La présence de trouble de la santé invalidant, de trouble des apprentissages ou une situation de handicap nécessitant des adaptations ou des aménagements particuliers de la scolarité ou des conditions d'hébergement, ou un suivi médical particulier, incompatibles avec la vie en collectivité et susceptibles d'empêcher l'élève de suivre assidûment et avec fruit l'instruction donnée, sont incompatibles avec l'admission ou la poursuite de la scolarité.

Nos établissements ne sont pas en mesure d'assurer le suivi médical d'un certain nombre de pathologies (orthophonie, orthodontie, ...) et l'énurésie constitue un obstacle à la vie en collectivité, pouvant perturber l'enfant concerné. L'attention des familles est attirée sur le fait que l'internat pour certains enfants atteints de troubles, même mineurs, peut s'avérer une épreuve difficile.

L'admission définitive du candidat est prononcée uniquement après la visite médicale d'accueil effectuée lors de la rentrée scolaire.

L'aptitude médicale peut être réévaluée par un médecin des Armées, en cours de scolarité, si une affection incompatible avec la poursuite de la scolarité est décelée. En cas d'inaptitude définitive l'exclusion est prononcée par le chef d'établissement au vu du certificat médical établi par le médecin des Armées.

1.5. Langues vivantes.

Deux langues vivantes, en plus du français, sont obligatoires et la deuxième langue vivante doit être suivie depuis la classe de cinquième. Aussi, le cursus de l'élève doit correspondre à l'offre de formation.

2. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

2.1. Régime d'admission.

Les élèves de nationalité étrangère sont admis à titre exceptionnel dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre au titre de la coopération militaire, sur demande de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R425-11 du code de référence. Ils doivent, au moment de la rentrée scolaire, être titulaires d'une couverture sociale en cours de validité qui couvre en totalité leurs deux années de scolarité en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) au sein du lycée.

L'élève de nationalité étrangère admis dans une classe de lycée de l'enseignement du second degré au sein d'un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre, qui souhaite poursuivre sa scolarité en CPGE au sein de ce même lycée, devra obligatoirement constituer un dossier de candidature en CPGE

auprès de l'attaché de défense (AD) français résidant dans son pays d'origine (cf. point 3.2 et annexe III).

Le régime des lycées est celui de l'internat. Ils peuvent accueillir les élèves les samedis et les dimanches sous conditions fixées par le règlement intérieur spécifique de chaque établissement. En revanche, ils ne sont pas en mesure d'assurer l'hébergement des enfants pendant les vacances scolaires.

En conséquence, les responsables légaux des élèves résidant hors de la France métropolitaine **doivent obligatoirement** désigner un correspondant âgé de plus de vingt-cinq ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, et en capacité d'assurer a prise en charge immédiate de l'élève.

Aussi, le correspondant s'engage :

- à disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour accueillir l'élève dans de bonnes conditions :
 - o en cas de maladie ;
 - o en cas d'exclusion temporaire ou définitive ;
 - o pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial. à accompagner et/ou récupérer l'élève :
 - o pour une consultation spécialisée ;
 - o pour une hospitalisation.

A cet effet, ils doivent obligatoirement compléter l'attestation (cf. annexe V) et la joindre au dossier d'inscription.

Tout manquement dans l'engagement du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire, remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

2.2. Conditions d'âge.

Les élèves de nationalité étrangère qui postulent pour les CPGE des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre sont exclusivement autorisés à présenter le concours de l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr, filière connaissances militaires générales (CMG).

L'âge maximum pour l'admission en première année de CPGE est fixé à moins de 27 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours d'admission à l'ESM, filière CMG [soit pour la rentrée scolaire 2024-2025, être né(e) en 2000 ou postérieurement].

2.3. Niveau requis.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un titre équivalent ou fréquenter une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats. Mais dans ce cas, l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Ils doivent avoir ou être en mesure d'obtenir le niveau B2 en français au moment du dépôt de la candidature (cf. cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)) pour pouvoir suivre avec profit un enseignement dispensé dans cette langue. L'obtention du diplôme d'études en langue française (DELF B2) est obligatoire pour prononcer l'admission au sein d'un lycée militaire.

Les candidats doivent obligatoirement choisir la langue vivante (LV) 1, LV 2 (éventuellement LV 3) dans une autre langue que le français.

Le lycée de la défense se réserve la possibilité, en cours d'année, de faire redoubler l'élève s'il n'est pas apte à suivre la scolarité et éventuellement de demander un retour dans le pays d'origine.

2.4. Aptitude physique.

Tout candidat à une admission dans un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre doit se faire délivrer les certificats médicaux d'aptitude nécessaires par un médecin des Armées françaises. En l'absence d'un tel praticien dans son pays d'origine, le candidat fera établir ces certificats par un médecin militaire de son pays, ou par un médecin civil agréé à cet effet, ou par un médecin des Armées françaises servant au titre de la coopération. Ce médecin est désigné par les autorités diplomatiques françaises locales.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises, rappelées dans le tableau ci-dessous :

ÉCOLE	S	I	G	Y	C	O	P	TEXTE DE RÉFÉRENCE
École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr	2	2	2	5	4	3	0 ou 1 (1)	Arrêté du 22 septembre 2023 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre.
(1) Le coefficient 1 est exigé des candidats militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs								

L'admission définitive est prononcée après la visite médicale d'incorporation effectuée par le médecin du lycée.

2.5. Concours préparés et filières d'enseignement.

Le cursus de l'élève doit correspondre à l'offre de formation.

Les tableaux de l'annexe II répertorient les concours préparés, les filières d'enseignement et les langues vivantes enseignées dans les CPGE.

3. PROCÉDURE D'ADMISSION.

3.1. Composition du dossier de candidature.

La composition du dossier figure en annexe III.

Les imprimés, nécessaires à la constitution du dossier, sont disponibles sur le site internet <https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-eleves-etrangers> et peuvent être téléchargés à partir du poste de l'AD ou de la mission militaire de coopération (MMC).

L'ensemble des documents devra être accompagné d'une traduction certifiée, si ceux-ci ne sont pas rédigés en langue française.

3.2. Voie d'acheminement du dossier de candidature.

Le dossier sera remis, **pour le 13 mars 2024, au seul AD français résidant dans le pays d'origine du candidat et ce quel que soit le pays de résidence du candidat (étranger ou France)**. Tout dossier non transmis par l'AD sera rejeté.

L'AD vérifie la composition et la conformité du dossier et le transmet **au plus tard pour le 7 avril 2024** à la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT) pour une admission dans un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre (cf. annexe VII.).

Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet ou non conforme sera systématiquement renvoyé à l'expéditeur.

La direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) prononce les admissions au mois de juin.

3.3. Composition du dossier d'admission et mise en route des élèves admis.

Dès connaissance de la décision d'admission, conformément aux prescriptions de la circulaire de dernière référence, l'AD vérifie obligatoirement que les élèves admis dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre sont munis des documents nécessaires et en règle.

La composition du dossier d'admission figure en annexe III.

L'AD veillera tout particulièrement à la détention des documents **traduits** (sous peine de rejet de l'élève à son arrivée sur le territoire français et au lycée de la défense) et s'assurera que le visa de séjour est adapté à la durée de la scolarité envisagée. Ce dernier accompagne la famille pour les démarches de mise en route.

Le jour de la rentrée scolaire, l'élève devra impérativement être accompagné par un parent et/ou par le correspondant désigné par la famille en métropole afin d'établir les modalités de sa prise en charge hors période scolaire et en cas de maladie (cf. annexe V). Sans la présence de l'accompagnant, l'élève ne pourra être admis au lycée.

3.4. Modalités financières.

Les élèves devront s'assurer, avant de déposer un dossier auprès de l'AD, que le financement de leurs études pourra être assuré comme suit :

- classes du secondaire : les frais de scolarité sont à la charge soit de la famille, soit du pays ; les élèves de nationalité étrangère ne peuvent bénéficier des dispositions applicables en matière de bourses et de remises à caractère social pendant leur scolarité au sein des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre.
- classes préparatoires aux grandes écoles : les frais de scolarité sont obligatoirement et entièrement à la charge du pays.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût annuel de scolarité s'élève à 2 925,43 euros pour les classes de lycée (frais de pension et de trousseau et fonds particuliers) et à 2 718,43 euros pour les CPGE (forfaits d'entretien et d'instruction). Pour 2024-2025, le montant de la scolarité sera révisé.

À titre indicatif, l'élève de CPGE pourra être amené à supporter des frais personnels d'inscription à des associations sportives ou culturelles, d'assurance scolaire et de menus frais divers, de l'ordre de 200 euros.

Tous les frais de scolarité doivent être acquittés au plus tard le jour de la rentrée. À défaut, l'élève ne pourra pas être admis. S'agissant des fonds particuliers des élèves du lycée, la somme versée à la rentrée pourra être complétée pendant l'année scolaire sur demande du chef d'établissement.

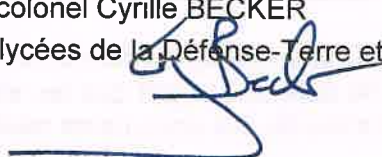
En cas de non-paiement de la scolarité, la DRHAT peut demander le renvoi des élèves dans leur pays d'origine en cours d'année.

4. ABROGATION.

La circulaire-N° 518699/ARM/RH-AT/COMFORM/NP du 13 décembre 2022 relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2023-2024 est abrogée.

— Pour le général adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de Terre —
et par délégation :

Le colonel Cyrille BECKER
commandant les lycées de la Défense-Terre et l'EMPT



ANNEXE I.
ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DANS LES CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
(selon le choix du (des) lycée(s), se référer au tableau du (des) lycée(s) demandé(s))

Disciplines de spécialités Première-Terminale	Mathématiques et Sciences	Mathématiques	M
		Physique Chimie	PC
		Sciences de la Vie et de la Terre	SVT
		Sciences de l'Ingénieur	SI
		Numérique et Sciences Informatiques	NSI
	Lettres et Sciences Humaines	Histoire Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques	HGGSP
		Sciences Économiques et Sociales	SES
		Humanités, Littératures et Philosophie	HLP
		Langues, Littératures et Cultures Étrangères « Anglais classique »	LLCE
		Langues, Littératures et Cultures Étrangères « Anglais Monde Contemporain »	LLCE AMC
	Voie technologique	Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable : <ul style="list-style-type: none"> - « Ingénierie et Développement Durable » ; - « Innovation Technologique » ; - « Ingénierie Innovation et Développement Durable » ; - « Innovation Technologique et Éco Conception » ; - « Systèmes d'Information et Numérique ». 	STI2D I2D IT 2I2D ITEC SIN
		Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	STMG

LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

	Enseignement commun		Langues	Option (s)
SECONDE	Français/ Mathématiques/Histoire-géographie/ Sciences et Vie de la Terre / Sciences Physiques/ Sciences Numériques et Technologiques/ Sciences Économiques et Sociales / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive			<p><u>Une au choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • EPS • Langue et Culture de l'Antiquité : Latin • ART : Théâtre (en 2^{de} seulement)
	VOIE GENERALE	VOIE TECHNOLOGIQUE STI2D SIN		
PREMIERE	Français/ Histoire-géographie / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive/ Enseignements scientifiques et numériques (général uniquement)	Ingénierie et Développement Durable Innovation Technologique Physique - Chimie Mathématiques	LV1 : Anglais LV2 : Allemand ou Espagnol ou Italien	
TERMINALE	Choisir 2 enseignements parmi les 3 suivis en classe de première : Mathématiques Physique Chimie SVT Sciences de l'Ingénieur* SES HLP LLCE anglais ou Espagnol* HGGSP ARTS : spécialité théâtre*	Système Informatique et Numérique Physique –Chimie Mathématiques		<p><u>L'option choisie en 1^{ère}</u></p> <p>+ (pour voie générale)</p> <p><u>une option parmi:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques expertes • Mathématiques complémentaires
	Philosophie/ Histoire-Géographie / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive/ Enseignements Scientifiques et Numériques (général uniquement)			

* sous réserve d'un effectif suffisant pour l'ouverture d'une spécialité.

LYCEE MILITAIRE D'AUTUN

	Enseignements communs			Langues	Plusieurs option(s) facultative(s) au choix* <i>Deux options max. en seconde et en 1^{ère}. Trois options max. en Tale.</i>			
SECONDE	Français/ Histoire-Géographie/ Enseignement Moral et Civique / Mathématiques / Sciences de la Vie et de la Terre / Sciences Physiques / Sciences Numériques et Technologie / Sciences Économiques et Sociales / Education Physique et Sportive			LV1 : Anglais	3H	1,5H	3H	2H
					Arts plastiques ou EPS ou Musique	Sciences de l'ingénieur ou Sciences de laboratoire	Langue et Culture de l'Antiquité (latin)	Section européenne au choix **: ○ MATHS en anglais ○ SES en anglais ○ SES en espagnol ○ SVT en allemand
					ou	ou		
PREMIERE	Voie GENERALE	Voie TECHNOLOGIQUE STI2D SIN/ITEC	Voie TECHNOLOGIQUE STMG Gestion & Finances	LV2: Allemand ou Espagnol	3H	3H	2H	
	Enseignements communs : Français/ Histoire-Géographie / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive + <i>Enseignement scientifique (voie générale) + Mathématiques (voie technologique) ou Maths spécifiques (voie générale) si spécialité maths non choisie</i>				Arts plastiques ou EPS ou Musique	Langue et culture de l'antiquité (latin) – voie générale	Section européenne au choix (voie générale) **: ○ MATHS en anglais ○ SES en anglais ○ SES en espagnol ○ SVT en allemand	
	Enseignements de spécialité** : 3 enseignements parmi : HLP / HGGSP / LLCE (anglais) / SES / Maths / PC / SVT / SI**	Enseignements de spécialité : Innovation Technologique (IT) et Ingénierie et Dvlpt Durable (I2D), Physique Chimie et Mathématiques	Enseignements de spécialité : Science de Gestion et Numérique, Management, Droit-économie	+			ou	
TERMINALE	Enseignements communs : Philosophie/ Histoire-Géographie / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive + <i>Enseignement scientifique (voie générale) ou Mathématiques (voie technologique)</i>			ETLV Anglais (voies STI2D ou STMG à partir de la 1 ^{ère})	Les options choisies en 1 ^{ère} sont poursuivies.			
	Enseignements de spécialité** : Choisir 2 enseignements parmi les 3 suivis en classe de première : HLP / HGGSP / LLCE (anglais) / SES / M / PC / SVT	Enseignements de spécialité : Ingénierie Innovation et Développement Durable (2I2D), Physique-Chimie et Mathématiques + 1 enseignement spécifique : ✓ <i>Systèmes d'Information et Numérique</i> ou ✓ <i>Innovation, Technologie et Éco -conception (ITEC)</i>	Enseignements de spécialité : Management & Sciences de Gestion et Numérique, Droit-Économie		Ajout possible, <u>pour la voie générale uniquement</u> , d'une option facultative (3h) parmi: <ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques expertes (<i>associées à la spécialité mathématiques</i>) ; • Mathématiques complémentaires (<i>pour ceux ayant suivi les maths spécifiques en 1^{ère} ou si la spécialité mathématiques a été suivie en 1^{ère} mais n'est pas conservée</i>) ; • Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain (DGEMC) 			

* Le choix d'option(s) est **facultatif**. L'inscription est en revanche définitive et engage l'élève. Le conseil de classe peut proposer une réduction du volume d'options afin de favoriser la réussite de l'élève.

*Sous réserve d'un effectif suffisant.

PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE

	Enseignements communs			Langues	Option(s)
SECONDE	Français/Mathématiques/Histoire-géographie/Sciences de la Vie et de la Terre/Sciences physiques/Sciences Numériques et Technologie/Sciences économiques et sociales/Enseignement moral et civique/Education Physique et Sportive			LV1 : Anglais LV2 : Allemand ou Espagnol	Une option au choix : <ul style="list-style-type: none"> • EPS ; • Latin • LV3 (Russe) Section européenne : Mathématiques en anglais + deux options technologiques : <ul style="list-style-type: none"> • Sciences de l'ingénieur • Option programmation
	PARCOURS SCIENCES	PARCOURS MIXTES	PARCOURS SCIENCES HUMAINES		Une option au choix : <ul style="list-style-type: none"> • EPS ; • Latin. • LV3 (Russe) Section européenne (Anglais LVA) : <ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques en anglais
PREMIERE	Français/Histoire-géographie/Enseignement moral et civique/Education Physique et Sportive/Enseignement scientifique, Maths spécifiques			LV1 : Anglais ou Allemand LV2 : Anglais ou Allemand ou Espagnol	
	Maths/PC/SVT Maths/PC/NSI Maths/PC/SI	SES/HGGSP//Maths SES/PC/Maths SES/SVT/HGGSP AMC/PC/Maths AMC/SES/Maths Maths/SES/NSI Maths/SES/SI Maths/PC/HGGSP Maths/HLP/HGGSP	AMC/HGGSP/SES AMC/HGGSP/HLP SES/HGGSP/HLP SES/AMC/HLP		
TERMINALE*	Maths/PC Maths/SVT Maths/SI (+ 2 h de PC) Maths/NSI PC/SVT	Maths/SES Maths/HGGSP Maths/AMC SES/SVT	AMC/HLP AMC/HGGSP AMC/SES HLP/HGGSP SES/HGGSP SES/HLP	NB :si all LV1, l'anglais LV2 est obligatoire	L'option choisie en 1^{ère} + (pour voie générale) une option parmi : <ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques expertes • Mathématiques complémentaires • Droit en grands enjeux du monde contemporain • NSI complémentaire
	Philosophie/Histoire-géographie/ Enseignement scientifique/Enseignement moral et civique/Education Physique et Sportive				

*Sous réserve d'un effectif suffisant pour l'ouverture d'une spécialité.

LYCEE MILITAIRE DE SAINT CYR L'ECOLE

	Enseignements communs		Langues	Options*	Section Euro
SECONDE	Français/ Mathématiques/Histoire-Géographie/ Sciences de la Vie et de la Terre / Sciences Physiques/ Sciences Numériques et Technologie/ Sciences Économiques et Sociales / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive			Elles ne sont pas obligatoires, les élèves peuvent en choisir jusqu'à 2 : Une parmi EPS / Latin / LV3 Arabe / LV3 Russe + Sciences de Laboratoire	Section européenne anglais : Histoire-géographie + SVT
	Voie GENERALE	Voie TECHNOLOGIQUE STI2D SIN/ITEC			
PREMIERE	<p>Enseignements communs : Français/ Histoire-Géographie / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive/Enseignement scientifique/Mathématiques</p> <p>Enseignements de spécialité : Choisir 3 enseignements parmi : HLP / HGGSP / AMC / SES / Maths / PC / SVT</p>	<p>Enseignements de spécialité : Ingénierie et Dvlpt Durable (I2D) Innovation Technologique (IT) Physique Chimie & Mathématiques</p>	<p>LV1 : Anglais.</p> <p>LV2 : Allemand ou Espagnol.</p>	<p>En 1ère générale poursuite de l'option choisi en 2nd : EPS / Latin / LV3 Russe (avec ou sans mathématiques russe) / LV3 Arabe</p> <p>En 1^{ère} technologique : EPS</p>	<p>Section européenne anglais (1^{ère} et Terminales générales) : Histoire-géographie OU SVT</p>
TERMINALE	<p>Enseignements communs : Philosophie/ Histoire-Géographie/ Enseignement Moral et Civique/ Education Physique et Sportive/Enseignement scientifique/Mathématiques</p> <p>Enseignements de spécialité : Choisir 2 enseignements parmi les 3 suivis en classe de première : HLP / HGGSP / AMC / SES / Maths / PC / SVT</p>	<p>Enseignements de spécialité : Ingénierie Innov. et Dvlpt Durable (2I2D) Systèmes d'Information et Numérique Physique-Chimie & Mathématiques Innovation, Technologie et Éco-Conception (ITEC)</p>		<p>En terminale générale poursuite de l'option choisie en 1^{ère} : EPS / Latin /LV3 Russe (avec ou sans mathématiques russe) / LV3 Arabe + Mathématiques complémentaires (si spécialité maths suivie en 1^{ère} et abandonnée en terminale) + Mathématiques expertes (si spécialité maths suivie en terminale)</p> <p>En Terminale technologique : EPS</p>	

* Les options de seconde seront ouvertes sous réserve d'effectif suffisant.

ANNEXE II.

FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

1. CONCOURS PRÉPARÉS ET FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT.

PRÉPARATIONS	ÉTABLISSEMENTS			
	LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE	LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN	PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE	LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR L'ÉCOLE
ESM de Saint-Cyr CMG/S	1 ^{re} année : MPSI ⁽¹⁾ , PCSI ⁽²⁾ 2 ^e année : MP ⁽³⁾ , PC ⁽⁴⁾ , PSI ⁽⁵⁾	1 ^{re} année : MPSI ⁽¹⁾ 2 ^e année : MP ⁽³⁾	1 ^{re} année : MPSI ⁽¹⁾ , PCSI ⁽²⁾ 2 ^e année : MP ⁽³⁾ , PC ⁽⁴⁾ , PSI ⁽⁵⁾	1 ^{re} année : MPSI ⁽¹⁾ 2 ^e année : MP ⁽³⁾ , PSI ⁽⁵⁾
ESM de Saint-Cyr CMG/L	1 ^{re} année : lettres 1 2 ^e année : lettres 2.	-	1 ^{re} année : lettres 1. 2 ^e année : lettres 2.	1 ^{re} année : lettres 1. 2 ^e année : lettres 2.
ESM de Saint-Cyr CMG/ECG ⁽⁶⁾	1 ^{re} année : ECG 1 2 ^e année : ECG 2	1 ^{re} année : ECG 1 2 ^e année : ECG 2	1 ^{re} année : ECG 1 2 ^e année : ECG 2	1 ^{re} année : ECG 1 2 ^e année : ECG 2
<p>⁽¹⁾ Mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur ⁽²⁾ Physique, chimie et sciences de l'ingénieur ⁽³⁾ Mathématiques et physique ⁽⁴⁾ Physique et chimie ⁽⁵⁾ Physique et sciences de l'ingénieur ⁽⁶⁾ Économique et commerciale voie générale</p>				

2. LANGUES VIVANTES ENSEIGNÉES.

ÉTABLISSEMENTS	FILIÈRE SCIENTIFIQUE		FILIÈRES LITTÉRAIRE ET ÉCG	
	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	LV 1 : anglais	Espagnol ou allemand	LV 1 : anglais LV 2 : allemand ou espagnol ou italien	Langue et culture de l'Antiquité (LCA) latin
Lycée militaire d'Autun	LV 1 : anglais	Espagnol ou allemand	LV 1 : anglais LV 2 : allemand ou espagnol	
Prytanée national militaire de La Flèche	LV 1 : anglais	Espagnol ou allemand	LV 1 : anglais LV 2 : allemand ou espagnol	Russe débutant ou russe LV 3 ou LCA latin confirmé
Lycée militaire de Saint-Cyr l'École	LV 1 : anglais		LV 1 : anglais LV 2 : allemand ou espagnol ou russe	LV 3 russe ou arabe ou latin

ANNEXE III.
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces constitutives devront être jointes en format A4, uniquement en recto, lisibles, sans agrafe ou trombone et devront être **accompagnées d'une traduction certifiée, si elles ne sont pas rédigées en langue française.**

Le dossier sera remis, pour le **13 mars 2024**, au seul attaché de Défense (AD) français résidant dans le pays d'origine du candidat et ce quel que soit le pays de résidence du candidat (Étranger ou France). Tout dossier non transmis par l'AD sera rejeté.

1. PIÈCES COMMUNES À TOUTES LES CLASSES.

<input type="checkbox"/>	La fiche de renseignements (annexe IV).
<input type="checkbox"/>	Un extrait d'acte de naissance ou
<input type="checkbox"/>	un certificat de nationalité.
<input type="checkbox"/>	La photocopie intégrale du livret de famille ou document équivalent.
<input type="checkbox"/>	La photocopie du passeport en cours de validité ou d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.
<input type="checkbox"/>	Les bulletins scolaires des trois trimestres de l'année précédente et du 1 ^{er} trimestre de l'année en cours. Nota. Les bulletins scolaires en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement et vérifiée par l'attaché de défense.
<input type="checkbox"/>	Une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (deux langues vivantes étudiées depuis la classe de cinquième sont obligatoires en plus du français).
<input type="checkbox"/>	Le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/12) téléchargeable sur le site internet https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-eleves-etrangers ou
<input type="checkbox"/>	un certificat médical de forme libre, sur lequel le médecin précisera le(s) lycée(s) militaire(s) demandés et attestera n'avoir constaté le jour de la visite médicale : - aucune contre-indication à <u>la vie en internat</u> ; - aucune contre-indication à la pratique d'activités sportives.
<input type="checkbox"/>	La photocopie du carnet de vaccinations à jour.
<input type="checkbox"/>	L' autorisation de soins en cas d'urgence signée (annexe VI).
<input type="checkbox"/>	L'avis détaillé sur l'opportunité de la candidature rédigé sous forme libre par l'attaché de défense français.
<input type="checkbox"/>	L'attestation (annexe V.) signée du responsable légal de l'élève et du correspondant (si désigné par le parent de l'élève) mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité).

2. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES CLASSES DE LYCÉE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ.

<input type="checkbox"/>	L'autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine.
<input type="checkbox"/>	La lettre signée par la famille ou par le gouvernement du pays du candidat qui confirme la prise en charge des frais de scolarité dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre sans mention du nom de l'établissement.
<input type="checkbox"/>	Une lettre manuscrite du candidat expliquant les motifs de sa demande.
<input type="checkbox"/>	Dès leur obtention, les bulletins scolaires des 2 nd et 3 ^{ème} trimestres de l'année en cours ; l'autorisation de passage dans la classe postulée devra être mentionnée sur le dernier bulletin. Nota. Les bulletins scolaires en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement et vérifiée par l'attaché de défense.

3. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

<input type="checkbox"/>	L'autorisation d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles à titre militaire, délivrée par les autorités gouvernementales ou par l'état-major des forces Armées du pays d'origine.
<input type="checkbox"/>	L'autorisation à concourir pour l'ESM/CMG délivrée par les autorités citées supra.
<input type="checkbox"/>	Une pièce justificative, délivrée par une des autorités citées supra, acceptant la prise en charge financière des frais de scolarité dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre sans mention du nom de l'établissement.
<input type="checkbox"/>	Le certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/10) téléchargeable sur le site internet https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-eleves-etrangers .
<input type="checkbox"/>	Le questionnaire médico-biographique initial (imprimé n° 620-4*/9) téléchargeable sur le site internet https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-eleves-etrangers .
<input type="checkbox"/>	Dès leur obtention, les bulletins scolaires des 2 nd et 3 ^{ème} trimestres de l'année en cours, la photocopie du baccalauréat ou du titre équivalent et le diplôme d'études en langue française (DELF B2) justifiant l'obtention du B2 en langue française (cf. cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)).

COMPOSITION DU DOSSIER D'ADMISSION (à charge de l'attaché de Défense)

Il veillera tout particulièrement à la détention des documents accompagnés d'une traduction certifiée, s'ils ne sont pas rédigés en langue française (sous peine de rejet de l'élève à son arrivée sur le territoire français et au lycée) et s'assurera que le visa de séjour est adapté à la durée de la scolarité envisagée.

<input type="checkbox"/>	La note de service de mise en route de l'AD du pays concerné.
<input type="checkbox"/>	Le visa de scolarité de douze mois pour les élèves mineurs, ou la carte de séjour portant la mention "étudiant" pour les élèves majeurs.
<input type="checkbox"/>	La justification d'une couverture sociale en cours de validité qui couvre en totalité leurs années de scolarité au sein du lycée (cf. points 1.1. et 2.1. des conditions d'admission).
<input type="checkbox"/>	Le certificat de position militaire pour les élèves admis en CPGE.

ANNEXE IV.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS.

POUR UNE ADMISSION EN CLASSE DE : Seconde - première - terminale - classe préparatoire ⁽¹⁾

LYCÉES DEMANDÉS (par ordre de priorité) :	
1 :	2 :
3 :	4 :

Enseignements de spécialité (1^{ère}, terminale) : Maths et sciences – Lettres et sciences humaines – STI2D – STMG ⁽¹⁾.

Filière demandée classe préparatoire : ECG – LETTRES – SCIENCES (MPSI - PCSI) ⁽¹⁾.

Langue vivante 1 : Langue vivante 2 :

NOM de l'élève :	Prénoms :
Né(e) le :	à (ville + pays) :
Sexe :	Nationalité :
Courriel de l'élève :	
Adresse :	

Représentant légal (indiquer lien de parenté : père, mère, tuteur ⁽¹⁾) :	
NOM et Prénoms :	Situation familiale :
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :
Courriel :	
NOM et Prénoms du conjoint :	
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :

Correspondant en France.	
NOM et Prénoms :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Tél. :	
Courriel :	

Date et signature de l'élève.

Date et signature du représentant légal.

¹ Rayer la mention inutile.

ANNEXE V.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT.

Les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine doivent obligatoirement désigner un correspondant âgé de plus de 25 ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- résidant en France s'engagent, à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de 25 ans en capacité d'agir en leur nom.

La personne identifiée peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié par écrit au lycée.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je, soussigné M. ⁽¹⁾, Mme ⁽¹⁾ :
(nom et prénom du responsable légal ou du correspondant désigné par le responsable légal)

Demeurant à l'adresse suivante :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Courriel :@.....

Déclare agir comme responsable légal ⁽¹⁾ ou correspondant ⁽¹⁾, de M. ⁽¹⁾, Mlle ⁽¹⁾ :

.....
(nom et prénom de l'élève)

Et m'engage :

1. A l'héberger :
 - en cas de maladie ;
 - en cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ;
 - pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.
2. A l'accompagner et/ou le récupérer :
 - lors d'une consultation spécialisée ;
 - lors d'une hospitalisation.

A ce titre, je dois être joignable quels que soient le jour et l'heure afin de rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève et j'atteste disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

Nota. Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire, remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Fait à le

Fait à le

Signature du représentant légal ⁽²⁾ ⁽³⁾ :

Signature du correspondant :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Signature des 2 parents s'ils ont la garde partagée

(3) Signature(s) obligatoire(s) même si correspondant désigné

ANNEXE VI.

MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE.

(valable 1 an)

Je soussigné(e), _____

père, mère, tuteur de l'élève (1) _____

autorise les médecins du lycée militaire _____

- à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique nécessité par l'état de santé de mon enfant ;

- et/ou à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence.

A....., le.....

Signature précédée de la mention manuscrite : "*Lu et approuvé*".

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE VII.

CONTACTS UTILES.

ÉTABLISSEMENTS ORGANISMES	ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE	
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Adresse : 13, boulevard des Poilus - 13617 Aix-en-Provence cedex 1	
	Bureau élèves	04.42.23.88.83 ou 04.42.23.88.82.
	Courriel	bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr
Lycée militaire d'Autun	Adresse : 3, rue des enfants de troupe - CS 80136 - 71407 Autun cedex	
	Bureau élèves - Gestion lycée	03.85.86.55.50
	Bureau élèves - Gestion CPGE	03.85.86.55.84
	Courriel	beleve.lycee-prepa@ac-dijon.fr
Prytanée national militaire de La Flèche	Adresse : 22, rue du collège - CS 30110 - 72208 La Flèche cedex.	
	Chef bureau gestion élèves	02.43.48.60.03.
	Bureau gestion élèves du secondaire	02 43 48 59 91.
	Bureau gestion élèves des classes préparatoires	02 43 48 59 95.
	Courriel	bureau.coordinationeleves-prytanee@ac-nantes.fr
Lycée militaire de Saint-Cyr- l'École	Adresse : 2, avenue Jean Jaurès - 78210 Saint-Cyr-l'École	
	Bureau élèves	01 30 85 88 17 01 30 85 88 44
	Télécopie	01.30.85.88.46 ou 01.30.85.88.79.
	Courriel	scolarite.lmsc@ac-versailles.fr
Direction des ressources humaines de l'armée de Terre Commandement des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre	Adresse : base de défense de Tours - RD 910 - 37076 Tours cedex 2	
	Internet	https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-eleves-etrangers
	Courriel	drhat-tours-cdt-ld-terre.contact.fct@intradef.gouv.fr